

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par

M. Bazin, Mme Bonnet, M. Brigand, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre et M. Breton

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à limiter le suicide assisté / l'euthanasie aux affections graves et incurables en phase terminale, et non en phase avancée.